



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 448

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC
LA SOCIÉTÉ LIMOUZART**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, souhaite proposer, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose également des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique encadrés par des artistes chargés d'accompagner différents publics,

Considérant que la société LIMOUZART dont le siège social est à Magnac-Bourg (87380) 30 route nationale présente les qualités requises pour répondre à ces projets pédagogiques,

Considérant qu'au titre de la programmation 2025, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise une manifestation dans le cadre des Dimanches de Kijno et propose au public un spectacle « Peut mieux faire » présenté par l'artiste Govrache de la société LIMOUZART, le dimanche 23 novembre 2025,

Considérant que l'artiste Govrache encadrera des ateliers d'écriture de slam sur les thèmes de Kijno pour des scolaires et des ateliers d'écriture tout public, du 18 au 22 novembre

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la société LIMOUZART dont le siège social est situé à Magnac-Bourg (87380), 30 route nationale, ayant pour objet une représentation du spectacle « Peut mieux faire », le dimanche 23 novembre 2025, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290) et des ateliers d'écriture pour scolaires et tout public du 18 au 22 novembre 2025 et ce, pour un montant total de 5 437,89 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la société LIMOUZART dont le siège social est à Magnac-Bourg (87380) 30 route nationale ayant pour objet une représentation du spectacle « Peut mieux faire » par l'artiste Govrache de la société LIMOUZART, le dimanche 23 novembre 2025, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62209) et des ateliers d'écriture de slam sur les thèmes de Kijno pour des scolaires et des ateliers d'écriture tout public, du 18 au 22 novembre 2025 et ce pour un montant total de 5 437,89 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien